

COMMUNE D'ARGENT SUR SAULDRE (Cher)

Le Maire de la Commune d'ARGENT SUR SAULDRE (Cher)

VU l'article L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

OBJET
Ouverture temporaire
d'un
débit de boissons

VU l'arrêté préfectoral en date du 03 Mars 2010 portant réglementation des débits de boissons, modifié le 22 Mars 2010,

VU la loi n° 2015-990 du 6 Août 2015 et l'Ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015, portant modification des groupes de boissons,

3^{ème} Catégorie

VU l'article L 3321-1 du code de la santé publique répartissant les boissons en quatre groupes,

Considérant la demande de Monsieur Estève GAILLAUD, Trésorier Adjoint de l'Association « Harmonie Sauldre et Sologne », d'ouvrir un débit temporaire de boissons du 3^{ème} groupe le Samedi 10 Juin 2017 de 14 h 00 à 2 h 00 du matin, dans le Parc Municipal, à l'occasion des 130 ans de la Lyre Argenteuse,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Estève GAILLAUD, Trésorier Adjoint de l'Association « Harmonie Sauldre et Sologne », est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons le Samedi 10 Juin 2017 de 14 h 00 à 2 h 00 du matin, dans le Parc Municipal, à l'occasion des 130 ans de la Lyre Argenteuse.

ARTICLE 2 : Il ne sera vendu que des boissons du 3^{ème} groupe.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie d'ARGENT SUR SAULDRE,
- L'intéressé.

ARGENT SUR SAULDRE, le 16 Mai 2017

Le Maire,

